



ANNEXE 3: SCHÉMA ORGANISATIONNEL D'UNE DEMANDE D'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

AMÉNAGEMENT ORGANISATIONNEL

Mise en œuvre dans l'établissement ou le service par le chef de service.

Mise en œuvre des modalités de l'aménagement en tenant compte des nécessités et contraintes de service.

ETAPE 1

ASSISTANCE HUMAINE

Envoi du formulaire de demande d'aménagement sous format PDF uniquement à Monsieur Mickaël BUFFARD, correspondant handicap académique à l'adresse électronique :

correspondant-handicap@ac-lille.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :

M Mickaël BUFFARD - Rectorat de l'académie de Lille - Direction des Ressources Humaines - 144, rue de Bavay, BP 709 59033 LILLE Cedex

AMÉNAGEMENT MATÉRIEL OU FORMATION

ETAPE 2

Examen de la demande par la médecine de prévention : le dossier de l'agent est directement transmis par le correspondant handicap académique au secrétariat du service de la médecine de prévention.

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous auprès du service de médecine de prévention.

Le médecin de prévention évalue la nécessité d'une consultation, auquel cas le secrétariat contactera l'agent pour fixer un rendez-vous.

ETAPE 3

Préconisation du médecin de prévention transmis au service de gestion concerné et copie à l'agent et à son responsable hiérarchique direct.

ETAPE 4

ASSISTANCE HUMAINE

Transmission de la préconisation médicale au Département de l'Organisation Scolaire (DOS), chargé de l'implantation des moyens en assistance humaine des agents en situation de handicap.

Notification par le DOS de l'assistance humaine à l'agent s/c de son responsable hiérarchique.

L'agent avec l'aide de son responsable et l'appui des services académiques procède au recrutement de l'aidant.

Etablissement du contrat de travail de l'aidant par le Service Académique de Gestion du Recrutement (SAGERE).

Pour les agents travaillant en services académiques, le contrat de travail est établi par le Département de l'Encadrement et des Personnels Administratifs (DEPA).

Prise de fonction de l'aidant dans l'établissement ou le service.

AMÉNAGEMENT MATERIEL OU FORMATION

Traitement de la demande par le Service médical.

Mise en œuvre dans l'établissement ou dans le service.